



Division Châlons-en-Champagne

Châlons en Champagne, le 7 octobre 2016

N/Réf. : CODEP-CHA-2016-039699

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chooz
BP 62
08600 GIVET

Objet : Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz B
Autorisation de modification notable
Installation de protections biologiques fixes dimensionnées au séisme dans les locaux 1 et 2 NB
0627 et NB 0540

Réf. : [1] Courrier D5430-LE/SQA-MHT7-16-0781 du 6 septembre 2016
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de
base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2016-039699 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du
7 octobre 2016 autorisant l'installation de protections biologiques fixes dimensionnées au séisme dans les
locaux 1 et 2 NB 0627 et NB 0540

Monsieur le directeur,

Par courrier du 6 septembre 2016 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du
2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une
demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur l'installation de protections
biologiques fixes dimensionnées au séisme dans les locaux 1 et 2 NB 0627 et NB 0540.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et
par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2016-039699 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 octobre 2016 autorisant EDF à modifier de manière notable les installations nucléaires de base n°139 et 144, dénommées Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chooz B situé dans la commune de Chooz (Ardennes)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu les décrets modifiés du 9 octobre 1984 et n°86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par EDF respectivement des tranches B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/SQA-MHT7-16-0781 du 6 septembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 6 septembre 2016 susvisé, le CNPE de Chooz B a déposé une demande d'autorisation pour l'installation de protections biologiques fixes dimensionnées au séisme dans les locaux 1 et 2 NB 0627 et NB 0540 ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

Le CNPE de Chooz B, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les installations nucléaires de base n° 139 et 144 dans les conditions prévues par sa demande du 6 septembre 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,

- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée CNPE de Chooz B et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 octobre 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET